

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

**DELIBERATION n°37/2019**

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA  
PUBLICITE EXTERIEURE**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	14
Excusés :	9
Pouvoirs :	6
Votants :	20

**SÉANCE DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 24 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emmanuel DELMOTTE, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointes,  
Mesdames, Messieurs : Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA, Nathalie D'ESQUERMES.

**ABSENTS EXCUSES** : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Manon DEGLI INNOCENTI qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Virginie CHABERT, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Nathalie D'ESQUERMES.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la publicité composée des enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires, est soumise au règlement local de publicité, instauré en 1994 par délibération du Conseil Municipal, dans lequel les zones de publicité sont délimitées.

Il rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été mise en place par délibération du 22 juin 2011.  
L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année »  
Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

En 2018, le taux de croissance IPC était de 1,6%. Il s'applique donc en 2020.

Monsieur le Maire propose donc d'appliquer l'indexation annuelle légale automatique, comme suit :

**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes : sans changement, soit :**

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :	
	superficie = ou < à 50m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	21,10€/m <sup>2</sup> au lieu de 20,80€	42,20€/m <sup>2</sup> au lieu de 41,60€

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :	
	superficie = ou < à 50m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	63,30€/m <sup>2</sup> au lieu de 62,40€	126,60€/m <sup>2</sup> au lieu de 124,80€

**Enseignes**

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :		
	superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup>	superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < à 50 m <sup>2</sup>	superficie > à 50 m <sup>2</sup>
moins de 50 000 habitants	exonération	32 €/m <sup>2</sup> au lieu de 31,40€	64 €/m <sup>2</sup> au lieu de 62,80€

Le reste de la délibération n° 24 du 22 juin 2011 demeure sans changement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**D'ACTUALISER** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure en prenant en compte l'indexation automatique annuelle.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

